

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER
MIEUX" - PROPRIETAIRES OCCUPANTS
SECTEUR DIFFUS**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D-103

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ⇒ VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 15 517,75 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/05/2020**
Publié ou notifié,
Le **20/05/2020**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participati on
			Taux	Montant		
Mme AVETISIAN Liana	25 Rue Georges Fabien 16000 ANGOULEME	15 847,47 €	10 %	1 584,75 €	240,00 €	1 824,75 €
Mme BOUSQUET Sylvia	23 Rue Gambetta 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	17 037,96 €		1 703,80 €	0,00 €	1 703,80 €
Mme CHOQUET Sylvaine	89 Rue Jules Durandau 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Mme DELUGRE Aurélie	32 Rue Beranard Palissy 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Mme DUCHADEAU Madelle	40 Rue de Bel Air - La Grand Font 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
M. FOUGERAT Gérard	4 Rue des Pressoirs 16430 VINDELLE	20 000,00 €		2 000,00 €	240,00 €	2 240,00 €
M. GUERIBI Fayçal	197 Avenue du Général de Gaulle 16800 SOY AUX	17 492,00 €		1 749,20 €	0,00 €	1 749,20 €
Mme PAILLER Béatrice et M. LAUMONIER Pascal	11 Rue de la Croix Brandet 16000 ANGOULEME	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL					15 037,75 €	480,00 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur